

PRESENTATION

MAJOR MANAGER RESSOURCES HUMAINES

Prépare au titre Manager en ressources humaines, Titre certifié de niveau 7, codes NSF 315,315n, 315t, enregistré au RNCP le 21/12/2023 délivré par FORMATIVES

RNCP : 38460



Personnes à contacter :

M. Antony BROUSSET, Directeur
Tel : 06.76.14.61.19
Mail : antony@etiic-formation.fr

M. Laurent ANDRAUD, conseiller commercial
Tel : 07.86.75.76.33
Mail : commercial@etiic-formation.fr



ETIIC FORMATION, la volonté de réussir

Dans un environnement agréable : Centre de formation **par alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)**, ETIIC FORMATION est une structure à dimension humaine.

L'effectif réduit par spécialité permet d'appliquer avec rigueur tous les outils pédagogiques. Nous mettons en place un suivi individualisé pour chaque parcours, avec la confiance, l'appui et la coopération de nos entreprises partenaires.

De par sa position géographique, ETIIC Formation est présent sur Lyon et sa périphérie, sur les bassins du Gier, de l'Ondaine, du Forez ainsi qu'en Haute-Loire.

Nos formations en alternance :

- BTS Gestion des Transports et Logistique Associée
- BTS Gestion de la PME
- BTS Management Commercial Opérationnel
- BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client
- BTS Comptabilité et Gestion
- BTS Support à l'Action Managériale

- BACHELOR Gestion Sociale et Projet RSE

Prépare au titre Chargé de gestion sociale et de projet RSE

Titre certifié de niveau 6, codes NSF 315n et 315r, enregistré au RNCP le 02/03/2020, délivré par FORMATIVES

- BACHELOR Responsable Marketing

Prépare à la certification professionnelle « Responsable Marketing Opérationnel »-Code NSF 312N- Fiche RNCP36727. Certification professionnelle de niveau 6-Enregistrée au RNCP par décision du 20/07/2022 avec effet jusqu'au 20/07/2027 sous l'autorité et délivré par IFOCOP.

Certification accessible via le dispositif VAE

- BACHELOR Conseil clientèle assurances et produits financiers

Prépare à la certification professionnelle "Conseiller de Clientèle en Assurances et Produits Financiers" enregistrée pour 3 ans au RNCP (Fiche RNCP 36144) sur décision du directeur de France Compétence suite à l'avis de la commission de la certification professionnelle du 26/01/2022, au niveau de qualification 6, code NSF 313 avec effet au 26/01/2022 jusqu'au 26/01/2025, délivré par SOGESTE – GROUPE ESCCOT, l'organisme certificateur. Les blocs de compétences représentent une modalité d'accès modulaire et progressive à la certification, dans le cadre d'un parcours de formation ou d'un processus de VAE, ou d'une combinatoire de ces modalités d'accès

- MAJOR en Ingénierie d'affaires

Prépare à la certification professionnelle « Ingénieur d'Affaires » enregistrée pour 3 ans au RNCP (Fiche RNCP35760) sur décision du directeur de France Compétence suite à l'avis de la commission de la certification professionnelle du 08/07/2021, au niveau de qualification 7, avec le code NSF 312 sous l'intitulé « Ingénieur d'Affaires » avec effet jusqu'au 08/07/2024, délivré par C3 INSTITUTE, l'organisme certificateur

- MAJOR Manager Ressources Humaines

Prépare au titre Manager en ressources humaines, Titre certifié de niveau 7, codes NSF 315,315n, 315t, enregistré au RNCP le 21/12/2023 délivré par FORMATIVES

L'alternance c'est :

- Un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.
- Une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.
- Etre formé à un métier et à la culture d'une entreprise.
- 2 types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Quels publics ?	<p>Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus</p> <p>Dérogation au-delà de 29 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu - Les travailleurs handicapés - Le projet de création ou reprise d'entreprise - Les sportifs de haut niveau <p>Etre titulaire du BAC ou BAC+2 (pour les BACHELOR)</p>	<p>Les jeunes âgés de 16 à 25 ans</p> <p>Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus</p> <p>Etre titulaire du BAC ou BAC+2 (pour les BACHELOR)</p>
Quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel et agricole - Les employeurs du milieu associatif et des professions libérales - Les employeurs du secteur non industriel et commercial (fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière et les établissements publics administratifs) 	<p>Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue.</p> <p>L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.</p>
Quel type de contrat et combien de temps ?	<p>Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI (Période d'apprentissage)</p> <p>Le contrat s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé (généralement 2 ans).</p> <p>La durée de formation représente au moins 25% de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.</p>	<p>Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI (ProA)</p> <p>Le contrat s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé (généralement 2 ans)</p> <p>La durée de formation représente entre 15 à 25% de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures.</p>

<p>Quelles conditions de travail ?</p>	<p>L'alternant est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.</p> <p>La durée légale du travail effectif est identique à celui des autres salariés (à savoir 35h/semaine).</p> <p>Le rythme de l'alternance est variable et dépend de la formation choisie (1semaine/1semaine ou 2jours/3 jours).</p>																							
<p>Quels droits et quelles obligations ?</p>	<p>Les droits sont ceux des autres salariés de l'entreprise : congés payés (5 semaines), protection maladie, maternité, accidents du travail...</p> <p>Les obligations : respecter le règlement intérieur de l'entreprise, effectuer les tâches confiées par l'employeur. En contrepartie, l'employeur rémunère le jeune et prend en charge sa formation.</p> <p>Conditions à cela : suivre les cours avec assiduité et se présenter aux examens !</p>																							
	<p>L'employeur est tenu de désigner un maître d'apprentissage, chargé de suivre le jeune, de l'évaluer, et d'effectuer des bilans à chaque fin de période en entreprise.</p>	<p>Un tuteur doit être désigné par l'employeur. Il doit guider le jeune dans ses activités en entreprise.</p>																						
<p>Quelles rémunérations pour l'alternant ?</p>	<p>La rémunération varie en fonction de son âge mais progresse chaque année d'exécution de son contrat.</p> <p>N.B : Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées.</p> <p>Voir tableaux ci-dessous.</p>		<p>La rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.</p> <p>N.B : Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées.</p> <p>Voir tableaux ci-dessous.</p>																					
<p>Pour un contrat d'apprentissage :</p>																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Salaire mensuel minimum</th> <th>16 à 17 ans</th> <th>18 à 20 ans</th> <th>21 à 25 ans</th> <th>26 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} année</td> <td>27% du SMIC</td> <td>43% du SMIC</td> <td>53% du SMIC</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année</td> <td>39% du SMIC</td> <td>51% du SMIC</td> <td>61% du SMIC</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} année</td> <td>55% du SMIC</td> <td>67% du SMIC</td> <td>78% du SMIC</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> </tbody> </table>					Salaire mensuel minimum	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus	1^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC	2^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC	3^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
Salaire mensuel minimum	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus																				
1^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC																				
2^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC																				
3^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC																				

Pour un contrat de professionnalisation :			
Salaire mensuel minimum	Moins de 21 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
BAC PRO, BAC TECHNO, BP ou BT équivalent	65% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du minimum prévu par la convention collective
BAC général	55% du SMIC	70% du SMIC	

<p>Quelles aides financières possibles pour les entreprises ?</p>	<p>Pour les contrats d'apprentissage éligibles signés à compter du 1er janvier 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction générale des charges <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge de la formation en CFA par son opérateur de compétences (OPCO), sous réserves - Les aides possibles de l'Agefiph, accordées pour l'embauche des travailleurs handicapés - Aide pour la formation tuteur : se renseigner auprès de votre OPCO pour le financement 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide forfaitaire de Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, d'un montant maximal de 2.000 euros. - L'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, d'un montant maximal de 2.000 euros. Elle est cumulable avec l'aide forfaitaire de Pôle Emploi - La réduction générale de charges - Une absence d'indemnités de fin contrat pour les CDD - des actions de formation financées par des opérateurs de compétences (OPCO) qui peuvent aussi prendre en charge la formation du tuteur - L'agefiph accorde des primes à l'embauche, à la consolidation de l'emploi, à l'accessibilité et à l'aménagement des postes pour les alternants handicapés.
	<p>Vous trouverez ci-dessous un lien permettant d'établir une simulation de calcul de rémunération et des aides aux employeurs :</p> <p>https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur</p>	



TOUT SAVOIR SUR LE MAJOR MANAGER RESSOURCES HUMAINES

Prépare au titre **MANAGER EN RESSOURCES HUMAINES**

Titre certifié de niveau 7, codes NSF 315,315n, 315t, enregistré au RNCP le 21/12/2023 délivré par FORMATIVES

Dans un contexte économique compliqué, avec une reprise de la croissance qui reste conditionnée par l'inflation, les managers en RH auront fort à faire pour replacer l'humain au centre des stratégies et des priorités, préconiser de nouvelles pratiques managériales, gérer la QVCT et la GEPP, améliorer la performance et le dialogue social au sein de leur organisation.

C'est pourquoi nous formons des managers en ressources humaines aptes à élaborer une stratégie RH.

OBJECTIFS DU DIPLOME, A TERME :

- Conseiller et accompagner les managers sur le terrain
- Mettre en place des projets RH et accompagner le changement au sein des entreprises
- Superviser l'administration du personnel
- Animer et négocier avec les partenaires sociaux

QUALITES REQUISES

- Intérêt pour le métier
- Autonomie
- Rigueur
- Sens du contact

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Formation sur **2 années** avec un rythme d'alternance de **1 semaine / 1 semaine**, soit 14 semaines et 3 jours de formation par an. (29 semaines sur 2 ans)

INTERETS

- Des salariés présents à plein temps pendant la période estivale.
- Remplacements saisonniers par des salariés formés

METIERS VISES

- Adjoint du directeur des ressources humaines
- Administrateur des RH, coordinateur RH, responsable de la gestion des RH
- Chef du personnel
- Responsable du développement / de missions / de projets RH
- HR Business Partner
- Manager des ressources humaines Spécialiste RH, Talent Partner / Manager

PROGRAMME DE COURS

5 Blocs de compétences

1. Élaborer la stratégie des ressources humaines
2. Superviser les dispositifs et le développement des RH
3. Manager un service et des innovations RH
4. Piloter la performance sociale
5. Promouvoir les relations sociales

MAJOR MANAGER RESSOURCES HUMAINES

MANAGER EN RESSOURCES HUMAINES

Manager en ressources humaines, Titre certifié de niveau 7, codes NSF 315,315n, 315t, enregistré au RNCP le 21/12/2023 délivré par FORMATIVES

Durée : 24 mois (1020 heures)

Publics visés : Titulaires d'un BAC+3 désireux d'obtenir un diplôme de niveau BAC+5- 120 crédits RNCP

Prérequis : Être titulaire du BAC +3 ou VAP avec 3 ans d'expérience

Modalités de recrutement et d'admission : Test ; Entretien ; Dossier

Délais d'accès à la formation : selon date de rentrée de la section (selon planning joint)

Objectifs de la formation : Préparer les alternants à l'obtention du titre de Manager en ressources Humaines

Objectifs du diplôme à terme

Conseiller et accompagner les managers sur le terrain
Mettre en place des projets RH et accompagner le changement au sein des entreprises
Superviser l'administration du personnel
Animer et négocier avec les partenaires sociaux

Débouchés

- Adjoint du directeur des ressources humaines
- Administrateur des RH, coordinateur RH, responsable de la gestion des RH
- Chef du personnel
- Responsable du développement / de missions / de projets RH
- HR Business Partner
- Manager des ressources humaines
- Spécialiste RH, Talent Partner / Manager

Moyens Pédagogiques :

- 📄 Supports pédagogiques
- 📄 Exercices en rapport avec l'acquisition des compétences visées
- 📄 Utilisation de moyens multimédias
- 📄 Simulations d'examens (oraux et pratiques)
- 📄 Études de cas
- 📄 Challenges
- 📄 Encadrement lors de la réalisation des dossiers

Modalités et tarifs : groupes de 8 à 15 personnes – Formation en alternance (selon planning joint) -Présentiel (des émargements seront demandés aux stagiaires par demi-journées de formation)

Accessible en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation (financé par les OPCO selon accord de prise en charge)

Accessibilité : Mise en place de modalités spécifiques (rattrapages de cours, soutien, formation à distance...) et accès pour les publics handicapés.

Évaluations

Évaluations Etudes de cas en cours de formation.

Évaluation finale : Etude de cas et Grand oral final (dossier projet et rapport d'activité).

Validation/Certification

Remise de l'attestation de formation.

Sous réserve de réussite à l'examen, délivrance du Manager en ressources humaines, Titre certifié de niveau 7, codes NSF 315,315n, 315t, enregistré au RNCP le 21/12/2023 délivré par FORMATIVES.

Une capitalisation par bloc est possible. Chaque bloc validé est valable 5 ans. Pour les blocs non validés possible organisation de rattrapages

Programme :

FORMATION 24 mois : 1020 HEURES

1^{ère} année -510 Heures -60 ECTS

Environ 35 heures/semaine pour 14 semaines soit 490 heures et 3 jours de formation (20 heures)

7 modules

Enseignements	Nombre heures du module
UE 1 : STRATÉGIE RH	70 heures
UE 2 : DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT DES RH	130 heures
UE 3 : MANAGEMENT D'UN SERVICE ET DES INNOVATIONS RH	120 heures
UE 4 : PERFORMANCE SOCIALE	70 heures
UE 5 : RELATIONS SOCIALES	60 heures
UE 6 : COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES RH	60 heures

TOTAL : 510 heures/annuelles

(Les jours fériés non encore répertoriés seront rattrapés et les évaluations réalisées sur des plannings spécifiques)

2^{ème} année -510 Heures -60 ECTS

Environ 35 heures/semaine pour 14 semaines soit 490 heures et 3 jours de formation (20 heures)

7 modules

Enseignements	Nombre heures du module
UE 1 : STRATÉGIE RH	100 heures
UE 2 : DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT DES RH	120 heures
UE 3 : MANAGEMENT D'UN SERVICE ET DES INNOVATIONS RH	40 heures
UE 4 : PERFORMANCE SOCIALE	90 heures
UE 5 : RELATIONS SOCIALES	100 heures
UE 7 : VALORISATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	60 heures

TOTAL : 510 heures/annuelles

(Les jours fériés non encore répertoriés seront rattrapés et les évaluations réalisées sur des plannings spécifiques)